

S²LO

LE MAIRE DE LA VILLE DE PAU

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (5°) ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 3 juillet 2020 reçue en préfecture le 16 juillet suivant, concernant les délégations de compétences données au Maire, et en particulier les demandes à tout organisme financeur public ou privé d'attribution de subventions quel qu'en soit le domaine et le montant ;

Vu les crédits inscrits au budget primitif 2024 ;

Considérant que la Ville de Pau, fidèle à son engagement en faveur du patrimoine, s'attache à poursuivre la politique de restauration d'œuvres menée depuis des années par son service des Musées ;

Considérant qu'à ce titre, la Ville de Pau conduit une série d'actions de restauration de toiles appartenant aux collections de ses musées pouvant bénéficier d'un soutien financier de la Direction régionale des affaires culturelles Nouvelle-Aquitaine, pour la restauration d'un lot de 52 peintures devant être exposées dans le futur parcours muséographique du musée Bernadotte, après rénovation de ce dernier ;

DECIDE

Article 1 : d'approuver le plan de financement prévisionnel suivant :

DÉPENSES (investissement)	RECETTES (investissement)	
139 475,00 € TTC	Autofinancement Ville de Pau	41 842,50 € TTC
	DRAC Nouvelle-Aquitaine	41 842,50 € TTC
	Fonds royal de dotation	55 790,00 TTE
TOTAL : 139 475,00 € TTC	TOTAL : 139 475,00 € TTC	

Article 2 : de solliciter auprès des organismes concernés les subventions mentionnées et de signer toutes conventions financières et tous documents afférents à ces aides ;

Article 3 : de mettre en œuvre la réalisation des travaux de restauration ;

Article 4 : d'inscrire les recettes correspondantes au budget principal 2024, chapitre 74, fonction 314, article 74718.

PAU, le 2 février 2024.

François BAYROU,
Maire de Pau

F. Bayrou